

2023-09-28-06 : Prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thorigné-d'Anjou

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Marc-Antoine DRIANCOURT, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON, David GEORGET, Muriel NOIROT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Jean-Marie JOURDAN, Florence MARTIN

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Valérie AVENEL, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Michel POMMOT donne pouvoir à Michel THÉPAUT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Estelle BASTARD, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Sébastien DROCHON

Membres en exercice :50
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/09/2023
Date d'affichage: 6/10/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230928-2023-09-28-06-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, ses articles L.153-31, L.153-45 et suivants, ses articles R.153-20 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article R.122-2 ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de l'Anjou Bleu, approuvé en Comité Syndical du PETR du Segréen le 21 avril 2021 ;

VU la déclaration de projet valant mise en compatibilité et la révision alléguée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Thorigné-d'Anjou (document d'urbanisme en vigueur) approuvée par délibération du Conseil Municipal de Thorigné-d'Anjou en date du 8 septembre 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe 2.3 du projet de territoire de la CCVHA : « Conduire une démarche de transition environnementale » ;

VU l'engagement de la démarche RSO n°13 : « Écoconcevoir l'aménagement du territoire » ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la société URBASOLAR sur un site d'une superficie de 4.45 hectares situé sur la commune de Thorigné-d'Anjou et qui recouvre en partie des casiers de stockage de boues alumineuses et magnésiennes issues du process industriel de CONSTELLIUM MONTREUIL JUIGNE et de son usine de Montreuil-Juigné ;

CONSIDÉRANT que ce projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente plusieurs enjeux, à savoir la diversification des sources de production d'électricité, en cohérence avec les objectifs de production des énergies renouvelables visés par le PCAET, d'une part, et la réutilisation d'un site recouvrant en partie des casiers de stockage de boues alumineuses et magnésiennes, d'autre part ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thorigné-d'Anjou et que cette adaptation entre dans le champ de la modification simplifiée ;

CONSIDÉRANT que le projet, au regard de la puissance électrique envisagée, est soumis à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que ce projet de centrale, soumis à évaluation environnementale, laisse supposer que la modification simplifiée du PLU permettant sa réalisation est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la modification simplifiée envisagée doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230928-2023-0928-36-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

pendant toute la durée de l'élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDÉRANT les modalités de concertation retenues :

- la création d'une page dédiée à cette procédure sur le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et sur le site de la commune de Thorigné-d'Anjou (comportant notamment les pièces de la procédure, les plans, les études, les avis...) ;
- la mise à disposition d'un dossier (comportant notamment les pièces de la procédure, les plans, les études, les avis....) et d'un registre d'observations et de propositions destiné à toute personne intéressée à la mairie de Thorigné-d'Anjou et au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, aux jours et heures d'ouverture habituels ; les observations et propositions pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, Place Charles de Gaulle, 49220, Le Lion-d'Angers ;
- l'affichage public, au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, et de la mairie de Thorigné-d'Anjou, des délibérations, des actes administratifs et des informations relatives à cette procédure ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la modification simplifiée n°3 du PLU de Thorigné-d'Anjou ;
- D'approuver les modalités de la concertation telles qu'exposées ci-dessus ;
- De notifier la présente délibération aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 28 septembre 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Sébastien Drochon

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230928-2023-09-28-06-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.